

**CONVENTION**  
**RELATIVE AUX CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES**  
**CANDIDATS ADMIS**  
**AUX CONCOURS EXTERNES SUR EPREUVES D'ACCES**  
**AU CADRE D'EMPLOIS**  
**DES SAPEURS ET CAPORAUX**  
**DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**  
**AU TITRE DE L'ANNEE 2018 ORGANISES PAR LE**  
**SDIS DE L'ESSONNE**



Essonne

**CONVENTION  
RELATIVE AUX CONDITIONS DE RECRUTEMENT  
DES CANDIDATS ADMIS AUX CONCOURS EXTERNES SUR EPREUVES  
D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DE  
SAPEURS ET CAPORAUX  
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS  
AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

**ENTRE**

Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne représenté par le Président du Conseil d'administration de l'établissement public; M. Dominique ECHAROUX, dûment habilité par délibération n° CA-18-12-2SD-GCR du Conseil d'administration en date du 14 décembre 2018

**ET**

Le Service départemental d'incendie et de secours du ..... représenté par le Président du Conseil d'administration de l'établissement public, (le co-contractant)

**IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le Sdis de l'Essonne a ouvert et organisé deux concours externes sur épreuves de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels, conformément aux dispositions du décret modifié n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels.

Aux termes des dispositions de l'article 5 du décret du 20 avril 2012 modifié :

- Le premier concours est ouvert aux candidats titulaires, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Le second concours est ouvert aux candidats ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, justifiant de trois ans au moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon des marins-pompiers de Marseille ou des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile et ayant suivi avec succès la formation initiale de sapeur-pompier volontaire de 2<sup>ème</sup> classe ou une formation jugée équivalente par la commission mentionnée à l'article 7 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012.

Le co-contractant souhaite recruter un ou des candidats admis sur ces listes d'aptitude sans avoir participé à l'organisation de ces concours. La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de ces recrutements.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est établie pour la durée de la validité des listes d'aptitude établies après les concours organisés au titre de l'année 2018.

**ARTICLE 3 : OBLIGATION DU CO-CONTRACTANT :**

Le co-contractant indemnise le Sdis de l'Essonne à hauteur de **sept cent soixante-sept euros et vingt-huit centimes soit 767,28 €** par candidat recruté.

**ARTICLE 4 : OBLIGATION DU SDIS DE L'ESSONNE :**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne s'engage à adresser au co-contractant les attestations d'inscription sur la liste d'aptitude correspondant aux candidats recrutés, ainsi qu'un état détaillé des charges correspondant à l'organisation des concours.

**ARTICLE 5 : REGLEMENT DES DIFFERENDS :**

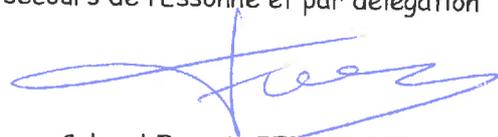
En cas de différends entre les parties à la présente convention, une solution amiable sera recherchée.

Dans le cas où une telle solution ne serait pas trouvée, le tribunal administratif de Versailles sera seul compétent pour l'ensemble des différends de nature contentieuse pouvant naître de l'application de la présente convention.

Fait à Evry, le 25/02/14

Fait à .....  
le.....

Pour le Président  
du Conseil d'administration  
du Service Départemental d'incendie et de  
secours de l'Essonne et par délégation



Colonel Francis FERNANDEZ  
Sous-directeur de la gestion et de la  
couverture des risques

Le Président  
du Conseil d'administration  
du Service Départemental d'incendie et de  
secours de .....